États financiers du

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG LLP
Chartered Accountants
Place Marven's
One Factory Lane, PO Box 827
Moncton New Brunswick E1C 8N6
Canada

Telephone (506) 856-4400
Fax (506) 856-4499
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension des professeurs et professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2012, ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

KPMG LLP

Comptables agréés

le 23 octobre 2013
Moncton, Canada

KPMG LLP is a Canadian limited liability partnership and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity. KPMG Canada provides services to KPMG LLP.

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de la situation financière

Au 31 décembre 2012, avec chiffres correspondants pour 2011

	2012	2011
Actif net disponible pour le service des prestations		
Actif		
Encaisse	266 776 $	404 838 $
Cotisations à recevoir des participants et participantes	52 262	56 170
Cotisations à recevoir du promoteur	52 029	56 170
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	1 112 848	10 991
Placements (note 3)	138 005 832	134 064 372
Actif total	139 489 747	134 592 541
Passif		
Achat de placement en cours de règlement	-	8 960
Créditeurs et charges à payer	96 235	125 678
Passif total	96 235	134 638
Actif net disponible pour le service des prestations	139 393 512 $	134 457 903 $
Obligation au titre des prestations de retraite et déficit		
Obligation au titre des prestations de retraite (note 4)	196 903 000 $	186 094 000 $
Déficit (note 4)	(57 509 488)	(51 636 097)
Obligation au titre des prestations de retraite et déficit	139 393 512 $	134 457 903 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Comité de retraite :

_____,administrateur _____,administrateur

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2012, avec chiffres correspondants pour 2011

	2012	2011
Augmentation de l'actif		
Cotisations		
Participants et participantes - régulières	2 798 186 $	2 791 868 $
Participants et participantes - additionnelles	70 115	188 362
Promoteur - coût normal	1 609 512	991 112
Promoteur - paiement spécial pour déficit	3 297 000	1 726 106
Total des cotisations	7 774 813	5 697 448
Rendement fonds communs	5 239 215	3 859 606
Modification des justes valeurs des placements	4 438 181	-
Transferts	-	82 269
Dividendes	127 259	100 573
Intérêts	8 228	7 918
Gain sur vente de titres	327 342	784 603
Augmentation de l'actif total	17 915 038	10 532 417
Diminution de l'actif		
Frais d'administration (note 7)	740 673	724 505
Prestations versées	11 951 889	9 506 051
Remboursements et transferts	286 867	752 127
Modification des justes valeurs des placements	-	6 407 538
Diminution de l'actif total	12 979 429	17 390 221
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	4 935 609	(6 857 804)
Actif disponible pour le service des prestations, début de l'exercice	134 457 903	141 315 707
Actif disponible pour le service des prestations, fin de l'exercice	139 393 512 $	134 457 903 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice clos le 31 décembre 2012, avec chiffres correspondants pour 2011

	2012	2011
Valeur actuarielle des prestations constituées, début de l'exercice	186 094 000 $	170 392 000 $
Augmentation des prestations constituées		
Intérêts cumulés sur les prestations	11 042 943	11 075 480
Prestations constituées	7 774 813	5 697 448
Changements touchants les hypothèses actuarielles	7 239 000	9 769 000
Changements touchants les gains et pertes d'expérience	289 000	1 293 250
	26 345 756	27 835 178
Diminution des prestations constituées		
Prestations versées	11 951 889	9 506 051
Remboursements et transferts à d'autres régimes	286 867	752 127
Excédants des cotisations par rapport au coût normal	3 298 000	1 875 000
	15 536 756	12 133 178
Augmentation nette des prestations constituées	10 809 000	15 702 000
Valeur actuarielle des prestations constituées, fin de l'exercice	196 903 000 $	186 094 000 $

État de l'évolution du déficit

Exercice clos le 31 décembre 2012, avec chiffres correspondants pour 2011

	2012	2011
Déficit, début de l'exercice	51 636 097 $	29 076 293 $
Diminution (augmentation) de l'actif net disponible pour le service des prestations	(4 935 609)	6 857 804
Augmentation nette des prestations constituées	10 809 000	15 702 000
Déficit, fin de l'exercice	57 509 488 $	51 636 097 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2012, avec chiffres correspondants pour 2011

---

1. Description du régime

La description du régime des professeurs et professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime. En cas de conflit entre les notes afférentes aux états financiers et les réglements du régime, le membre du régime doit se référer aux réglements du régime.

(a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble de ses professeurs et professeures et bibliothécaires un régime de pension contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les prestations de pension de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la Loi de l'impôt sur le revenu sous le numéro NB.0393413.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

(b) Admissibilité et adhésion

Les professeurs, professeures et bibliothécaires qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Un professeur, une professeure ou un ou une bibliothécaire âgé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au régime mais peut participer si il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

1. Description du régime (suite)

(c) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime de l'Université de Moncton doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

(d) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de service créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire, jusqu'à un salaire annuel maximum de 86 111 $.

(e) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

(f) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

(g) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

1. Description du régime (suite)

(h) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

(i) Impôts

Le régime est un fonds de pension enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempt d'impôt.

(j) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, en consultant le comité de retraite, disposer de la partie de tout surplus excédant 2 000 000 $ selon les modalités de l'avenant 22 des règlements du régime de pension.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers sont établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

(a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants et participantes. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants, les participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participants et participantes considérés individuellement.

2. Principales conventions comptables (suite)

(b) Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur, laquelle est déterminée comme suit :

- Les titres de participation sont évaluées au cours acheteur sur les marchés boursiers;
- La juste valeur des parts dans des fonds communs de placement est déterminée à partir de la valeur des parts établie par le gestionnaire de ces fonds.

Les opérations relatives aux placements sont comptabilisées à la date de transaction.

(c) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés à la date d'inscription aux registres des actionnaires et lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

(d) Conversion des monnaies étrangères

Les actifs libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant de ces conversions sont inclus dans les gains nets réalisés et non réalisés.

(e) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

2. Principales conventions comptables (suite)

(f) Modification comptable future

Le régime est tenu d'adopter l'IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur », pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2013 aux fins de l'évaluation de ses actifs détenus sous forme de placements et de ses passifs relatifs à des placements. L'IFRS 13 est une norme exhaustive qui donne des indications sur la manière d'évaluer la juste valeur. Cette norme définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Pour évaluer la juste valeur, l'entité doit déterminer ce qui suit : (1) l'actif ou le passif à évaluer; (2) dans le cas d'un actif non financier, l'utilisation optimale d'un actif, et la détermination de son utilisation conjointement avec d'autres actifs ou séparément; (3) le marché dans lequel une transaction ordonnée serait effectuée relativement à l'actif ou au passif; (4) la ou les techniques d'évaluation appropriées à utiliser pour évaluer la juste valeur. Les techniques doivent maximiser l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle des données d'entrée non observables. Ces données d'entrée doivent concorder avec les données qu'un intervenant du marché utiliserait pour fixer le prix de l'actif ou du passif, et l'entité doit présenter les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur.

L'application anticipée de l'IFRS 13 n'aurait pas eu d'incidence signative sur les états financiers.

3. Placements

Le tableau suivant présente les placements selon la nature du titre :

	2012	2011
Titres de participation	4 893 943 $	4 615 096 $
Fonds communs de placement	33 111 889	29 449 276
	38 005 832 $	34 064 372 $

3. Placements (suite)

La répartition des titres de participation canadienne :

	2012		2011	
	Coût	Juste Valeur	Coût	Juste Valeur
Énergie	1 204 107 $	1 068 222 $	1 257 213 $	1 169 350 $
Mines et métaux	1 190 391	1 061 257	1 212 396	1 043 380
Produits industriels	657 584	717 687	272 020	300 281
Produits de consommation	290 207	343 774	302 743	301 290
Services financiers	1 364 895	1 440 866	1 582 850	1 527 642
Technologie	144 025	161 883	129 001	143 110
Communications et médias	64 313	100 254	98 752	130 043
	4 915 522 $	4 893 943 $	4 854 975 $	4 615 096 $

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds communs de placements. Ils sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds. Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements du régime dans les fonds communs :

	2012		2011	
	Coût	Juste Valeur	Coût	Juste Valeur
Marché monétaire	728 919 $	728 919 $	1 826 159 $	1 826 159 $
Obligations canadiennes	47 123 123	49 450 301	47 385 989	50 473 137
Actions canadiennes	33 768 684	39 155 284	31 778 386	35 925 135
Action internationales	44 823 256	43 777 385	47 031 222	41 224 845
	126 443 982 $	133 111 889 $	128 021 756 $	129 449 276 $

4. Passif actuariel du Régime

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaires Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2012 à 196 903 000 $ comparativement à 186 094 000 $ en 2011.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

	2012	2011
Taux d'actualisation	6,00 %	6,00 %
Augmentations salariales	4,25 %	4,25 %
Inflation	2,40 %	2,50 %

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice est comptabilisée sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

4. Passif actuariel du Régime (suite)

Au 31 décembre 2012 le déficit du régime quant à l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport à la valeur actuarielle des prestations constituées est comme suit :

	2012	2011
Actif net disponible pour le services des prestations à la valeur marchande	L39 393 512 $	L34 457 903 $
Ajustement de l'actif net à la valeur actuarielle	3 218 000	11 004 000
Valeur ajustée de l'actif net disponible pour le service des prestations	L42 611 512	L45 461 903
Valeur actuarielle des prestations constituées	L96 903 000	L86 094 000
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations	54 291 488	40 632 097
Renversement de l'ajustement de la valeur actuarielle	3 218 000	11 004 000
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport à la valeur actuarielle des prestations constituées	57 509 488 $	51 636 097 $

5. Politique de capitalisation

En vertu des règlements du régime de rentes, les personnes qui y contribuent doivent verser au régime une cotisation correspondant à 9,0 % (2011, 9,0 %) de leur salaire, à ne pas excéder 7 750 $ (2011, 7 750 $). L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le cabinet d'actuaires Morneau Shepell au 31 décembre 2012; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 54 396 000 $ (2011, 40 744 000 $). En vertu de la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (LPP), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 103 132 000 $ (2011, 92 045 000 $). L'Université a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2012, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

6. Instruments financiers et gestion des risques

(a) Gestion des risques

De par ses placements, le régime est exposé à divers risques financiers, dont le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix boursier), le risque de crédit et le risque de liquidité.

- Le risque de prix lié aux marchés boursiers consiste en la possibilité que la valeur d'un placement fluctue en raison de la variation de prix sur les marchés boursiers, que cette variation soit causée par des facteurs propres au titre particulier ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché.

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(a) Gestion des risques (suite)

- Le risque de change s'entend du risque de fluctuation de la valeur des placements libellés en devises en raison de la variation des taux de change. Lorsque la valeur du dollar canadien diminue par rapport à la valeur d'une autre devise, la valeur de ces placements étrangers augmente. L'inverse est également vrai.

- Le risque de taux d'intérêt représente la possibilité que la juste valeur des placements fluctue à cause de la variation des taux d'intérêts sur le marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt découle des placements en obligations ou en autres instruments sensibles aux taux d'intérêts.

- Le risque de crédit s'entend du risque que l'entité émettrice d'un titre obligataire fasse faillite ou manque à ses obligations contractuelles causant une perte financière.

- Le risque de liquidité est le risque que le régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers courants, incluant le versement des prestations et l'acquisition de placements. Le régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire en tout temps.

i) Titres de participation

De par la détention de titres de participation, le régime est exposé au risque de marché, principalement le risque de prix boursier. La répartition des titres par industrie est présentée à la note 3.

Au 31 décembre 2012, 3,5 % (2011, 3,4 %) du portefeuille est détenu en titres de participation. Prenant pour hypothèse que les autres variables demeurent constantes, une augmentation ou une diminution de 5 % des différents marchés boursiers aurait pour effet d'augmenter ou de réduire la juste valeur de ces placements d'approximativement 245 000 $. En pratique, les résultats présentés pourraient être différents et la différence pourrait être significative.

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(a) Gestion des risques (suite)

ii) Fonds communs de placement

De par la détention de parts de fonds communs, le régime est indirectement exposé au risque de marché lié à la possibilité de la variation dans la valeur unitaire des fonds communs de placement, que ces variations proviennent des variations des marchés boursiers, des cours de change et des taux d'intérêt sur la valeur de l'actif net de ces fonds ou de pertes liées au risque de crédit par ces fonds. L'utilisation de fonds communs est un moyen pour le régime d'obtenir un portefeuille diversifié, réduisant ainsi le risque de prix boursier et de change découlant d'un titre ou d'un émetteur en particulier. La répartition des fonds communs de placement par classe d'actif est présentée à la note 3.

Au 31 décembre 2012, 96,5 % (2011, 96,6 %) du portefeuille est détenu en titres de participation. Prenant pour hypothèse que les autres variables demeurent constantes, une augmentation ou une diminution de 5 % des valeurs unitaires des fonds communs de placement auraient pour effet d'augmenter ou de réduire la juste valeur de ces placements d'approximativement 6 656 000 $. En pratique, les résultats présentés pourraient être différents et la différence pourrait être significative.

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(b) Juste valeur

La note 2(b) définie la juste valeur des placements. La juste valeur des autres actifs et passifs financiers, soit l'encaisse, les contributions et créances à recevoir ainsi que les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations et classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

2012	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total des actifs financiers à la juste valeur
Titres de participation	4 893 943 $	- $	- $	4 893 943 $
Parts dans des fonds communs de placement	-	133 111 889	-	133 111 889
	4 893 943 $	133 111 889 $	- $	138 005 832 $

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(b) Juste valeur (suite)

2011	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total des actifs financiers à la juste valeur
Titres de participation	4 615 096 $	- $	- $	4 615 096 $
Parts dans des fonds communs de placement	-	29 449 276	-	29 449 276
	4 615 096 $	29 449 276 $	- $	34 064 372 $

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert important de montants entre les niveaux 1 et 2.

Les titres de participation sont généralement classées au niveau 1 puisque la juste valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs de placement sont généralement classées au niveau 2, puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

7. Frais d'administration

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit :

	2012	2011
Frais de gestion des placements	481 880 $	482 409 $
Frais actuariels et administratifs	179 669	156 481
Frais de garde des valeurs	73 784	69 710
Frais professionnels	2 831	6 435
Frais d'enregistrement	2 090	1 970
Frais divers	419	7 500
	740 673 $	724 505 $